



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 avril 2016

L'an deux mil seize, le 26 avril, à vingt heures après convocation légale en date du 19 avril 2016, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, Mme BRANDELON, Mme CORDIER, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoint, M. GEORGES, M. GLATIGNY, M. JEROME, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LAFOY, Mme TOULEMONDE, Mme RENAULDON, Mme GUITTET, Mme YILMAZ, M. MALBET, M. CHANTELOUP, Mme THOMAS, M. TRAN-DINH-NHUAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. THOMAS donne pouvoir à Mme CORDIER
Mme PROUST donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. LE GUERNIGOU donne pouvoir à Mme TOULEMONDE

Absente : Mme LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme VARENNE.

Approbation du compte rendu de la séance du 22/03/2016 à l'unanimité.

Présentation du projet d'aménagement du quartier Est par le Cabinet « EN PERSPECTIVE » Urbanisme et Aménagement.

Présentation et élaboration du projet du quartier Est : Coût estimé à 1.400.000 €

Le bailleur HABITAT EURELIEN a déjà voté une participation de 350 000 € pour une partie des travaux extérieurs. De plus, des travaux vont commencer pour isoler tous les immeubles des Rues Maréchal Leclerc – Jules Ferry – Les Bruyères, ainsi que sécuriser les entrées, refaire les intérieurs des appartements au fur et à mesure des vacances de logements (peinture, électricité, sanitaire, etc..).

Il est prévu l'installation du gaz de ville dans les 3 rues citées ci-dessus avec chauffage individuel.

Pour embellir, il est également prévu d'aménager tous les rez de chaussée avec des rez de jardin privés, et aussi l'implantation de balcons pour certains appartements.

Pour la voie qui devrait traverser le champ, afin de permettre un axe plus rapide pour se rendre dans l'Avenue du Dunois, les tractations avec le propriétaire du terrain sont en cours.

Problèmes sur les réseaux eau Rue Jules Ferry.

Des questions se posent encore en ce qui concerne le renouvellement de l'éclairage public et l'installation du gaz de ville dans ce quartier.

FINANCES

Délibération n° 1

Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)

Conformément à l'arrêté N° DRCL-BICCL 2016067-0008 en date du 7 mars 2016, le conseil municipal est réuni pour échanger sur le périmètre de fusion entre la Communauté de Communes des Portes du Perche et la Communauté de Communes du Perche Thironnais.

Les conseillers communautaires, réuni le 4 avril dernier, confirment leur souhait de ne pas fusionner pour les raisons suivantes :

- Une grande disparité de compétences :
 - Transports scolaires,
 - hydraulique agricole, voiries (seulement AMO pour le Perche Thironnais)
- Une organisation et une gestion très différente :
 - Syndicats des Ordures ménagères différents,
 - charges de personnel de 27% pour le Perche Thironnais et de 19% pour les Portes du Perche
- Une politique d'investissements décalée :
 - Trois projets importants en cours pour la Communauté de Communes des Portes du Perche :
 - Réhabilitation du Parc aquatique du Perche
 - Aménagement Pôle Gare
 - Construction d'une salle multi activités

Par ailleurs la majorité de la population ne se retrouve pas dans cette fusion extension. Leur bassin de vie étant plus orienté vers Nogent Le Rotrou et pour d'autres communes de notre territoire vers Senonches.

Le conseil communautaire a donc émis un avis défavorable à la fusion extension avec La Communauté de Commune du Perche Thironnais et propose un schéma de fusion extension progressif adossé au développement du PETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, suit l'avis de la CDC des portes du Perche et émet un avis défavorable à la proposition de fusion-extension telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral.

Délibération n° 2

Acquisition du bâtiment de l'ancien Intermarché avenue de Beauce

Depuis le déménagement d'Intermarché, le bâtiment situé au n° 60 de l'avenue de Beauce est vide. Afin de supprimer cette friche commerciale qui n'a pas trouvé repreneur, la ville a fait une proposition d'achat à la société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, propriétaire qui l'a acceptée. Le but de cet achat étant de regrouper les différents sites de stockage des services techniques ainsi que l'atelier et les garages au sein de ce bâtiment. La proposition de vente de ce bien est de 62 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'achat de cette propriété cadastrée section AK 11 située 60 avenue de Beauce pour une contenance de 8 029 m².**
- **autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.**

Délibération n° 3

Vente d'un terrain communal enclavé situé avenue de Beauce

Lors de l'agrandissement du cimetière une parcelle de terrain communal s'est trouvée enclavée entre des propriétés riveraines et le cimetière situé avenue de Beauce. L'entretien est donc difficile car il nécessite le passage sur des propriétés privées.

Deux propriétaires riverains proposent d'acheter cette parcelle.

Le conseil Municipal, à la majorité (Mme VARENNE ne prend pas part au vote) :

***autorise la vente au prix de 5 € le m² des parcelles suivantes :**

- **Section AI 249 d'une contenance de 983 m² à Intermarché pour 4 915 €**
- **Section AI 251 d'une contenance de 138 m² à M. & Mme VARENNE pour 690 €**

***autorise le maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par le notaire de leur choix. Les frais occasionnés seront à la charge des acquéreurs.**

Délibération n° 4
Indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2015

Par circulaire du 3 mars 2016, les services de la Préfecture demande à ce que le conseil municipal se prononce sur le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs.

En application de l'article R.212.9 du code de l'Éducation Nationale, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux (si le conseil municipal vote un taux supérieur, le supplément est à la charge de la commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux proposés par les services préfectoraux, à savoir :

- **Taux de base : 2 246.40 euros**
- **Taux majoré : 2 808 euros**

PERSONNEL

Délibération n° 5 (1/2)
Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à ouvrir les postes suivants :

- **1 poste d'adjoint administratif territorial de 1° classe à 30/35° afin de nommer Mme WEBER stagiaire.**
- **2 postes d'adjoint technique de 2° classe à 26/35° en prévision de la rentrée scolaire pour augmenter le temps de travail de 2 agents (en fonction des besoins pour les TAP).**

Le tableau des effectifs au 1^{er} mai est établi comme suit :

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHE PRINCIPAL	1
ATTACHE	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1
REDACTEUR	2
ADJT ADM TERR. PRINCIPAL DE 1° CLASSE	2
ADJT ADM TERRITORIAL 1° CLASSE	3 dont 1 à 35/35 1 à 32/35 1 à 30/35
FILIERE DE POLICE	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
INGENIEUR	1
TECHNICIEN	2
AGENT DE MAITRISE	3 dont 1 à 30.5/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	2 dont 1 à 30.18/35

Délibération n° 5 (2/2)

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	25 dont 6 à 35/35 2 à 30/35 3 à 26/35 1 à 24.70/35 1 à 24/35 1 à 22.1/35 1 à 20.82/35 1 à 20/35 1 à 17,5/35 1 à 15,5/35 1 à 14/35 1 à 12/35 2 à 8/35 3 à 6,50/35
FILIERE SOCIALE	
A.T.S.E.M. 1° cl.	3 dont 2 à 28/35
FILIERE CULTURELLE	
PROF. ENS. ART. HORS CLASSE	1 0 16/16
PROF. TERR. ENS. ART.	1 à 16/16
ASS. TERR. ENS. ART. PRINC. 1°CL	3 dont à 1 à 8/20 1 à 10/20 et 1 à 4/20
ASS. TERR. ENS. ART. 2° CL	9 dont à 11/20 1 à 8/20 1 à 6.25/20 1 à 6/20 3 à 4/20 2 à 3/20
BIBLIOTHECAIRE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35

PERSONNEL**Délibération n° 6****SIPEPREL – Adhésion du SIE Montireau/Montlandon et modification des statuts**

Suite à la dégradation de la qualité de l'eau destinée à la consommation, le syndicat intercommunal des eaux de Montireau/Montlandon a engagé une étude correspondant à un projet d'interconnexion sur le réseau d'eau potable du SIPEPREL.

Au vu des conclusions de cette étude, le syndicat a demandé son adhésion au SIPEPREL pour la production d'eau potable.

Le comité syndical du SIPEPREL a accepté l'adhésion du syndicat et décidé de modifier ses statuts en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte l'adhésion du SIE de Montireau/Montlandon pour la partie production au SIPEPREL**
- **Accepte la modification des statuts du SIPEPREL.**

Délibération n° 7
CDC des portes du Perche – Modification

La CDC des portes du Perche a décidé de prendre la compétence PLUI. De ce fait il est nécessaire de modifier les statuts comme suit :

A) Aménagement de l'espace

- Elaboration d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification et les statuts tels qu'ils sont présentés.

Délibération n° 8 (1/2)

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir modifiés par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir en date du 19 mai 2015 et du 9 décembre 2015 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2 et 3 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir,

Considérant que deux bornes de recharge sont implantées sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1^{er} mai 2016.**
- **Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir dans sa délibération du 9 décembre 2015.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.**
- **S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la dite compétence approuvées par la présente délibération.**
- **S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.**

Délibération n° 8 (2/2)

- **S'engage, s'agissant des implantations de bornes relevant du schéma de déploiement élaboré par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir et validé par l'Etat dans le cadre du programme des « Investissements d'Avenir », à accorder pendant deux années à compter de la pose des infrastructures de recharge la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**

INFORMATIONS

I – Schéma de mutualisation intercommunal

II – Point sur les travaux en cours ou à venir.